



*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne*

26

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 17 JUILLET 2009

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2009

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 11 mars 2009
2. Compte rendu de l'activité du Bureau avec notamment un point sur la mise en place de l'ORAC et le calendrier des démarches Pays et SCoT pour le dernier trimestre
3. Approbation des délibérations :
 - modification des statuts du Syndicat mixte tenant compte de l'entrée de La Veuve dans la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la mise en œuvre de l'ORAC
 - adhésion à l'association Entreprises Territoires et Développement
 - adhésion à l'Association des Maires de la Marne
 - adoption d'un avenant au marché avec les cabinets OPERA et TETRA
 - lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'évaluation environnementale du SCoT
 - participation du Pays de Châlons à l'appel à projets au titre du dispositif pour la formation et l'information du Programme de Développement Rural Hexagonal
 - modification du budget primitif
 - approbation de la modification du schéma directeur
4. Questions diverses

L'an deux mille neuf, le 17 juillet, à 10 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré en vertu d'une convocation faite le 15 juillet 2009 reportée légalement en l'absence de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. APPARU – ARROUART – BOURG-BROC – BOURBIER – LIBERA – GALLOIS – DEVILLIERS.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. LE DREN pour Mme ANCELLIN
M. LE PORTIER pour M. COLLARD Daniel
M. SCHULLER pour M. VIARD

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. APPARU – APPERT – ARROUART – BERNARD – BIAUX – BOURBIER – BOURG-BROC – BOURLIER – BRIGNOLI – COLLARD Bernard – DEVILLIERS – DIEZ – DONRAULT – DOUCET – DUBOIS – FENAT – FLOT – FRANCCART – FURNE – GALLOIS – GERBAUX – GIRARDIN – GOBILLARD – GODART – GOUGELET – GRIFFON – HERISSANT – HUET – HUGUIN – JACQUET – JANSON – LE DREN – LEBAS – LECLERE – LEHERLE – LIBERA – LONCOL – MAILLET – MAINSANT – MANDIN – OUAHBA – PARÉ – PERARDEL – POUPART – RIBES – RINALDO – ROULOT – VAROQUIER. Mmes BOURÉ – CHEVANNE-LENGLET – CHOCARDELLE – DROUIN – GANGAND – LAVEFVE – MENISSIER – MITTEAUX-HUSSENET – NICLET.

◆ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. DEVAUX – FERMIER – GAUMONT – JESSON – THILLY – VALTER. Mmes RAGETLY – TRONCHET.

◆ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

M. ARNOULD.

◆ **Communauté de Communes de Jâlons**

M. LE PORTIER.

◆ **Communauté de Communes de la Guenelle**

M. BERTON.

◆ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

M. LE DREN.

◆ **Communauté de Communes de l'Europort**

M. POUPART.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

M. SCHULLER.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. DAUMONT – ROSSIGNON.

◆ **Communauté de Communes de la région de Mourmelon**

MM. GUY – MAIZIERES.

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc

Directeur d'Etudes (AUDC)

M. JESSON

Je vous rappelle que le 25^e Comité syndical, initialement convoqué au 8 juillet 2009, n'a pu se tenir faute de pouvoir constater le respect de la règle de quorum à deux délégués près. Je remercie celles et ceux d'entre vous qui ont fait l'effort de se déplacer à nouveau pour cette réunion qui se tiendra sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la réunion du 8 juillet seront délibérées :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2009,
- Compte-rendu de l'activité du Bureau avec notamment un point sur la mise en place de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) et le calendrier des démarches pays et SCoT pour le dernier trimestre,
- Approbation des délibérations :
 - modification des statuts du Syndicat mixte tenant compte de l'entrée de La Veuve dans la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la mise en œuvre de l'ORAC,
 - adhésion à l'Association Entreprises Territoires et Développement,
 - adhésion à l'Association des Maires de la Marne,
 - adoption d'un avenant au marché avec les cabinets OPERA et TETRA,
 - lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'évaluation environnementale du SCoT,
 - participation du Pays de Châlons à l'appel à projets au titre du dispositif pour la formation et l'information du Programme de Développement Rural Hexagonal,
 - modification du budget primitif,
 - approbation de la modification du schéma directeur.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Marie-Jeanne TRONCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2009. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 11 mars 2009.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU

M. JESSON

Je serai assez succinct sur le compte-rendu de l'activité du bureau car une grande partie des points sur lesquels nous avons travaillé vont être sanctionnés par des délibérations. Mon propos portera sur l'avancement de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), sur les conditions de mise en place d'une éventuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur la poursuite des dossiers SCoT et Pays à la rentrée de septembre et sur les actions de communication.

- **En ce qui concerne l'ORAC**, le comité de pilotage s'est réuni pour la deuxième fois afin d'examiner les projets de questionnaire qui seront diffusés auprès des maires et des entreprises dès la fin du mois d'août dans le cadre de la phase d'étude préalable. En terme de calendrier, l'objectif est d'examiner un projet de programme d'actions à la mi-novembre puis de le faire valider auprès de nos partenaires de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne et des chambres consulaires pour une mise en œuvre au début de l'année 2010.

Je me permets d'insister sur l'engagement nécessaire des élus d'une part pour renseigner le questionnaire diffusé auprès des communes et d'autre part pour sensibiliser les commerçants et artisans de votre territoire. La réussite de l'ORAC dépendra pour une grande part de cet engagement. Un petit document de présentation de l'ORAC vous sera adressé pour vous aider dans cette démarche de communication et vous pourrez bien évidemment vous appuyer sur Mme FOUQUES-PAUPE qui prendra ses fonctions d'animatrice ORAC à compter du 3 août prochain.

Cette personne devra dans un premier temps produire un diagnostic du territoire, exploiter les différents questionnaires et proposer un programme d'actions. Lors de la phase de mise en œuvre en 2010, son rôle consistera à instruire les dossiers individuels présentés par les entreprises et à assurer un suivi rigoureux des engagements financiers. Toutefois, ni l'animatrice, ni le Syndicat mixte n'auront à gérer les fonds versés par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FIASC). Sur les recommandations de la Préfecture, nous aurons à négocier et à signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui assurera la gestion de ces fonds.

- **En ce qui concerne l'OPAH**, je vous rappelle que cette opération concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, périurbain ou urbain. L'OPAH permet d'apporter une réponse dans les situations d'insuffisance et de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance d'équipements publics ou de déclin de commerces.

Une OPAH comporte trois phases soit un diagnostic préalable, une étude pré opérationnelle et une phase de suivi/animation pour la mise en œuvre concrète de l'opération. L'Agence Nationale pour l'Habitat nous a indiqué qu'il n'y aurait désormais plus d'OPAH conduites à l'échelle des communautés de communes et que le cadre du pays doit être privilégié au moins pour les deux premières phases afin de cibler deux ou trois secteurs cohérents où des OPAH pourraient ensuite être conduites par une ou deux communautés de communes. Pour ce qui concerne le Pays de Châlons, la population à prendre en compte serait d'environ 35 000 habitants déduction faite de la Communauté d'agglomération de Châlons qui exerce la délégation de compétence des aides à la pierre.

En terme de coûts, la phase d'étude pré opérationnelle est estimée à 50 000 € avec des subventions de l'ANAH, du Conseil régional et du Conseil général qui couvrent 80% du montant HT. La phase d'animation a un coût d'environ 30 000 €/an sachant que la durée des OPAH a été ramenée à 3 ans. Toutefois, nous avons encore quelque temps pour y réfléchir car suite à la réforme du financement de l'ANAH et notamment à la priorité portée aux secteurs géographiques les plus exposés aux problèmes d'habitat indigne, l'ANAH n'a plus de disponibilité financière d'ici 2012 pour notre territoire. Dans le meilleur des cas, nous pourrions, si cette action est retenue dans notre contrat de pays, engager l'étude pré opérationnelle en 2011 de façon à être prêts à engager la phase de suivi animation dès 2012.

- **En ce qui concerne la suite des démarches SCoT et Pays**, la priorité sera accordée à finalisation de la charte de pays qui sera soumise à votre approbation à la fin du mois d'octobre prochain. Dans les jours et les semaines qui viennent, M. CHONÉ prendra contact avec les collectivités membres du Syndicat mixte pour faire un premier point sur les dossiers qui pourraient être présentés au titre de la phase de contractualisation. Cette première phase de travail permettra à l'AUDC d'élaborer la charte de développement durable qui permettra d'engager auprès du préfet la phase de reconnaissance officielle du pays.

Le travail sur le schéma de cohérence territoriale se poursuivra parallèlement avec un objectif d'arrêt du projet en février-mars 2010.

- **En ce qui concerne la communication**, vous retrouverez une partie des explications sur les dossiers de SCoT et de pays dans le premier numéro du journal du Syndicat mixte dans le cadre de cette mandature. La commission chargée de la communication s'est attachée à proposer un document très pédagogique qui sera distribué à tous les conseillers municipaux des 92 communes qui composent notre Pays. Plusieurs exemplaires seront également mis à disposition de nos concitoyens les plus motivés via les mairies. Je pense que nous pouvons féliciter les membres de la commission pour ce premier exemplaire qui sera suivi par un autre numéro présentant le contenu de la charte de développement durable après son approbation par les membres du Syndicat mixte.

3. APPROBATION DES DELIBERATIONS

3.1. Modification des statuts du Syndicat mixte

M. JESSON

La modification des statuts a essentiellement pour objet de nous mettre en cohérence avec la réalité. L'actualisation envisagée porte sur les trois articles suivants :

- **Article 1** : cette modification constate l'adhésion de la commune de La Veuve à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec pour conséquence la réduction du collège communal qui ne comptera plus que deux communes adhérentes à titre individuel soit Athis et Les Grandes Loges.

- **Article 2** : cette modification a pour but de rendre le Syndicat mixte compétent pour la mise en œuvre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
- **Article 4** : cette modification consiste à mettre à jour les populations des communes et groupements de communes suite à la parution des chiffres du recensement rénové de la population et à actualiser la représentation de la Communauté d'agglomération au comité syndical.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte, chacune des collectivités membres du Syndicat mixte devra se prononcer sur ce projet de modification dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai à compter de la notification du projet de modification, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Rapport de Monsieur le Président du comité syndical :

Monsieur le Président rappelle que la création du "Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001. Cet établissement public était alors composé de 5 groupements de communes et de 14 communes au sein d'un périmètre de 71 communes.

Depuis cette date, plusieurs modifications statutaires sont intervenues qui ont eu pour effet :

- De faire évoluer la composition des membres et le périmètre qui est ainsi passé de 71 à 93 communes avant de revenir à 92 communes suite au retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne.
- De compléter l'objet initial du syndicat lié à la révision du schéma directeur et à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale par l'élaboration, l'animation, et le suivi d'un projet de territoire autorisant la signature d'un accord cadre et d'une convention d'aménagement de pays avec la Région Champagne-Ardenne. Le syndicat a alors pris la dénomination de "Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne".
- D'ajuster la répartition des sièges au sein du comité syndical en stipulant que le nombre de délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical.

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à compléter l'objet du Syndicat mixte :

- La parution des résultats du recensement rénové de population conduisant à actualiser les données des statuts relatives à la population totale des collectivités membres.
- L'adhésion de la commune de La Veuve à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à compter du 1er janvier 2009 conduisant d'une part à actualiser la liste des membres des collèges communal et intercommunal et d'autre part à modifier la représentation de la Communauté d'agglomération au comité syndical en application de la règle des 30 %.
- La décision de conduire une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce à l'échelle du pays.

Ces modifications des statuts concernent les dispositions suivantes :

- l'article 1 pour la composition du collège communal et du collège intercommunal suite à l'adhésion de La Veuve à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- l'article 2 qui définit l'objet du Syndicat mixte auquel est ajoutée la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ;
- l'article 4 qui définit la composition du comité syndical et la répartition des sièges avec d'une part la prise en compte des résultats du recensement rénové de population pour chacune des collectivités adhérentes sans entraîner toutefois de changement de strate démographique pour aucun des membres et d'autre part la modification de la représentation de la Communauté d'agglomération en application de la règle des 30 %. Cette représentation passe ainsi de 23 à 22 délégués.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

ADOpte les modifications suivantes relatives à la composition du Syndicat mixte, à son objet et à la répartition des sièges au comité syndical.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet de modification des statuts ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du Syndicat mixte.

3.2. Adhésion à l'Association Entreprises Territoires et Développement

M. JESSON

La deuxième délibération porte sur l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association "Entreprises, Territoires et Développement", généralement plus connue sous le sigle ETD. Cette association est un centre de ressources national pour la promotion du développement territorial à destination des élus et des techniciens des collectivités et de leurs groupements. Les publications, conseils et actions d'information ou de formation proposées par les différents experts d'ETD nous seront vraisemblablement très utiles dans la définition de nos projets et leur mise en œuvre.

M. CHONÉ

L'Association ETD est une référence en matière de documentation et de méthodologie sur les territoires de projets c'est-à-dire les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les réseaux de villes. Cette association a été initiée par l'ancienne Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) devenue depuis la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité du Territoire (DIACT) et par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Outre l'accès aux publications et aux actions de formation organisées par ETD à raison d'une journée par mois, l'appui de ce centre d'expertise sera particulièrement utile au moment de mettre en œuvre des actions d'informations très ciblées à destination des élus et du Conseil de développement du pays comme cela sera évoqué dans l'une des délibérations suivantes. L'ingénierie d'ETD assistera le Syndicat mixte dans la recherche d'experts ou d'expériences réalisées sur d'autres territoires de façon à ne pas perdre de temps sur les phases de collecte de l'information et de recensement des opérations déjà concrétisées sur d'autres territoires et ce, sans rémunération particulière autre que le coût de l'adhésion.

M. JESSON

Il s'agit d'un investissement de 300 € à l'année assez modique pour notre structure et je pense que cet apport technique et méthodologique nous sera utile pour préparer au mieux nos futurs dossiers.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

L'association Entreprises, Territoires et Développement (ETD) œuvre depuis 1989 dans le champ du développement local avec le soutien de la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle constitue un centre national de ressources techniques et méthodologiques spécialisé dans l'ingénierie du développement des territoires (pays, agglomérations, intercommunalités, parcs naturels, réseaux de villes...) et dédié tout spécialement aux élus, techniciens et acteurs de la société civile qui élaborent et mettent en œuvre des projets de territoire. Elle s'adresse également aux acteurs publics et privés comme les ministères, grandes entreprises de services au public, établissements publics, régions et départements dont les politiques peuvent avoir un impact sur les actions des territoires.

A cette fin, l'association remplit quatre fonctions principales :

- l'observation des démarches de développement territorial et l'échange entre acteurs autour des pratiques des territoires ;
- la réalisation, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales, d'évaluations des politiques territoriales nationales, régionales et départementales ;
- la production de documents méthodologiques et pédagogiques sur le développement territorial ;
- la diffusion de ses travaux dans un objectif de professionnalisation des équipes projets des territoires et plus généralement des acteurs publics et privés du développement territorial.

Le coût de l'adhésion pour un territoire dont la population est supérieure à 50 000 habitants est de 300 € pour l'année. Cette adhésion, qui concerne l'ensemble des élus, membres du conseil de développement et techniciens du territoire adhérant à l'association donne accès aux documents ou ouvrages publiés par ETD et à un certain nombre de services (centre de documentation, diffusion des avis de marchés publics, accompagnement dans la rédaction de documents tels que cahiers des charges, priorité d'accès et gratuité des journées de formation organisées par l'association à raison d'environ 1 par mois).

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-610 du 15-7-1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21,

VU le décret d'application N° 93-705 du 27-3-1993,

VU les statuts du syndicat mixte,

DECIDE,

d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne à l'association Entreprises, Territoires et Développement ;

de désigner Monsieur le Président comme représentant du Syndicat mixte au sein de cette association ;

d'approuver le versement par le Syndicat mixte à l'association Entreprises, Territoires et Développement du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 300 euros pour l'année 2009 ;

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet d'adhésion à l'Association ETD ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Association "Entreprises, Territoires et Développement" (ETD), désigne Monsieur le Président comme représentant du Syndicat mixte au sein de cette association et décide le versement à ETD du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 300 euros pour l'année 2009.

3.3. Adhésion à l'Association des Maires de la Marne

M. JESSON

La délibération suivante s'inscrit dans le même esprit de recours à un conseil avisé notamment pour les aspects touchant à la réglementation. Le coût de l'adhésion s'élève ici à 244, 25 €.

Rapport de Monsieur le président du Comité syndical :

L'association des Maires de la Marne fédère 620 communes, 57 communautés d'agglomération ou de communes ainsi que 90 syndicats du Département de la Marne. Créée en 1952, cette association remplit les fonctions principales suivantes :

- faciliter aux adhérents l'exercice de leur mandat, notamment par le biais du conseil juridique, de l'information et de la formation destinée aux élus locaux et à leurs collaborateurs ;
- représenter les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale auprès des administrations et institutions locales et nationales ;
- assurer toute prestation de services en lien avec son objet ;
- mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et de leurs groupements, leur coopération et leurs rapports avec les pouvoirs publics.

Cette adhésion permettra au Syndicat mixte de bénéficier des prestations de l'Association notamment en matière de conseil juridique, d'accéder à l'espace abonné du site Internet, d'être destinataire de la "Lettre du Maire de la Marne" et de pouvoir bénéficier des offres de formation.

La participation annuelle pour l'année 2009 s'élèverait à 244,25 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte d'un conseil juridique et d'une information sur les préoccupations et sujets essentiels à la vie des collectivités locales.

DECIDE,

d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne à l'Association des Maires de la Marne ;

de désigner Monsieur le Président comme représentant du Syndicat mixte au sein de cette association ;

d'approuver le versement par le Syndicat mixte à l'Association des Maires de la Marne du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 244,25 € pour l'année 2009 ;

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet d'adhésion à l'Association des Maires de la Marne (AMM) ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Association des Maires de la Marne (AMM), désigne Monsieur le Président comme représentant du Syndicat mixte au sein de cette association et décide le versement à l'AMM du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 244,25 euros pour l'année 2009.

3.4. Adoption d'un avenant au marché avec le bureau d'études OPERA et TETRA

M. JESSON

La délibération suivante concerne la modification du marché passé avec le cabinet OPERA-TETRA. Le travail avec nos deux consultants, MM. HERBACH et HUNTZINGER, s'est révélé satisfaisant et je pense que leurs interventions dans nos différentes réunions ont généralement été bien appréciées. Nous avons aujourd'hui à faire face d'une part à une charge de travail importante, notamment avec la mise en place de l'ORAC, et d'autre part à respecter un calendrier extrêmement contraignant. Au niveau du dossier de pays, nous avons engagé une véritable course contre la montre pour parvenir à un document opérationnel en fin d'année 2009.

Nous avons donc impérativement besoin du soutien logistique de ce cabinet pour nous aider à l'élaboration de la Charte de développement durable. Le montant de l'avenant proposé s'élève à 37 500 € HT sur un montant global du contrat qui s'élève maintenant à 91 500 € HT.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte conduit simultanément deux procédures d'aménagement et de développement du territoire avec l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de pays et la révision du schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

En complément des missions confiées à l'Agence d'urbanisme (AUDC) pour l'élaboration, l'animation et le suivi du SCoT et du Pays, le comité syndical a autorisé, par délibération du 20 mai 2008, le président à signer un marché en vue de l'élaboration d'un projet de territoire qui doit être décliné dans la charte de pays et dans le SCoT.

Ce marché a été notifié au groupement de bureaux d'études OPERA/TETRA le 8 juillet 2008 et a donné lieu à un important travail d'assistance méthodologique auprès de l'AUDC notamment pour l'organisation et l'animation de réunions thématiques et géographiques ainsi que pour la mise en place du conseil de développement. Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration d'un projet stratégique de territoire dont le comité syndical a pris connaissance dans ses grandes lignes lors de sa réunion du 11 mars 2009.

Au moment de commencer la traduction opérationnelle de la stratégie retenue dans les documents réglementaires et prescriptifs du SCoT et dans les documents contractuels liés à la charte de pays, il apparaît souhaitable et logique de poursuivre la mission avec le groupement OPERA/TETRA pour mener à bien l'élaboration et la validation des documents correspondants. Par ailleurs, cette mission connexe et complémentaire à la première permettra de poursuivre le travail d'identification des projets déjà engagé dans le cadre d'entretiens avec les

collectivités du Syndicat mixte et de concrétiser les actions de mise en place du conseil de développement avec la réunion des commissions de travail.

Pour ces raisons essentielles et compte tenu du caractère novateur de la démarche consistant à conduire parallèlement les dossiers de SCoT et de pays, il est proposé de compléter la mission en cours par une assistance méthodologique et un apport d'expérience tant au niveau de la démarche de Pays que de la démarche de SCoT.

Concernant la démarche de pays, l'avenant porte sur les points suivants :

- Intégration du conseil de développement aux travaux d'élaboration de la charte de pays et de la définition du programme d'actions.
- Animation des premiers travaux du conseil de développement.
- Expertise et assistance à l'élaboration des fiches actions du plan comprenant notamment une rencontre des intercommunalités.
- Assistance technique à la négociation du contrat avec la Région Champagne-Ardenne.

Concernant la révision du schéma directeur et l'élaboration du SCoT, l'avenant porte sur les points suivants :

- La proposition d'une prospective des grands équilibres démographiques et socio-économiques (prise en compte du vieillissement, équilibre emplois/actifs, ...) du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.
- La prise en compte de la thématique "schéma d'aménagement commercial" selon les attendus de la Loi de Modernisation de l'Economie.
- La prise en compte du thème "valorisation-préservation de l'environnement" pour capitaliser au maximum les perspectives du Grenelle de l'Environnement.
- La définition des objectifs et la méthodologie de répartition et de suivi du foncier d'habitat et d'activités dans une logique de gestion parcimonieuse des espaces.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration du projet de territoire du SCoT et du pays pour un montant de 37 500 € HT.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 20 mai 2008 autorisant à notifier et signer le marché en vue d'une assistance méthodologique à l'élaboration du projet de territoire du Pays et du SCoT avec le groupement de sociétés OPERA/TETRA.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n°1 au marché avec le groupement de sociétés OPERA/TETRA.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet d'avenant n°1 ?

M. FERMIER

J'aimerais savoir quelles sont les prestations nouvelles qui expliquent cette augmentation de 69% par rapport au marché initial.

M. JESSON

J'ai évoqué l'urgence du dossier de pays et l'intérêt de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'études qui a déjà réalisé plusieurs chartes de pays mais il y a aussi des questions spécifiques au SCoT que M. CHONÉ va vous expliquer.

M. CHONÉ

La mission d'assistance méthodologique confiée à Opéra et Tétra comprend une partie "SCoT" et une partie "Pays". La proposition d'avenant reste dans cette même logique. Sur la partie SCoT, notre attente porte sur des thématiques sur lesquelles nous n'avons pas beaucoup de recul comme la prise en compte du commerce introduite par la Loi de Modernisation de l'Economie et sur des thématiques environnementales nouvelles qui vont être introduites suite au Grenelle national de l'Environnement.

En ce qui concerne le Grenelle, nous avons d'ores et déjà essayé d'anticiper des points importants comme la définition d'une trame verte et bleue. Le schéma directeur d'octobre 1998 comportait déjà des avancées significatives sur la protection des espaces naturels et les expériences en cours sur d'autres territoires devraient nous aider à construire un projet de trame verte et bleue conforme aux attentes du législateur.

Nous avons également besoin de l'expertise des consultants sur la phase de définition des besoins de développements résidentiel et économique. Il s'agit d'une phase délicate dans tout exercice de planification avec là aussi une attente renouvelée du législateur pour une modération dans la consommation des espaces et en particulier des espaces agricoles. Cette question de la consommation des espaces et de la définition des enveloppes constructibles ne pourra plus se résoudre comme dans le schéma directeur par une carte de destination générale des sols. Il faudra donc réfléchir à d'autres systèmes de maîtrise du développement urbain en prenant davantage en compte l'échelle de l'intercommunalité. Nous pourrions là-aussi tirer parti des expériences et méthodologies déjà discutées et mises en œuvre sur d'autres territoires.

Outre cet apport méthodologique, nous continuerons à nous appuyer sur la capacité d'animation de réunion des deux bureaux d'études dans le cadre des actions de concertation décidées par le Comité syndical. La délibération sur les modalités de concertation d'octobre 2007 prévoit l'organisation de réunions par secteurs géographiques soit une réunion pour le secteur Nord, une pour le secteur Sud et deux réunions pour le secteur Vallée de la Marne dont une réunion à organiser au niveau de l'agglomération.

En ce qui concerne la partie Pays et comme l'a souligné M. JESSON, la priorité est de valider la charte de pays avant la fin de l'année 2009. La contrainte de temps est double et résulte d'une part de la réforme des collectivités locales qui se traduira sans doute par la suppression des pays et d'autre part du calendrier électoral avec une réduction significative de l'activité des commissions permanentes de la Région dès le début de l'année 2010.

Sur ce dossier, l'apport méthodologique du bureau d'études dans la rédaction de la charte de pays et dans la rédaction de l'accord cadre permettra de gagner un temps précieux. L'une des premières concrétisations sera l'organisation de rencontres avec les intercommunalités dans le courant de l'été comme cela a été évoqué par M. JESSON en début de réunion.

M. JESSON

Cette mission s'inscrit de manière évidente dans le prolongement du contrat initial et il aurait été difficile voire impossible de la confier à une nouvelle équipe de consultants. Ce serait prendre le risque d'un allongement des délais et de devoir travailler avec une équipe peut-être moins compétente.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n°1 au marché avec le groupement de sociétés OPERA/TETRA.

3.5. Passation d'un marché pour l'évaluation environnementale du SCoT

M. JESSON

La délibération suivante correspond à une phase obligatoire de l'élaboration du SCoT suite à la traduction en droit national d'une directive européenne relative à l'évaluation environnementale des plans et programmes. Nous avons là aussi besoin d'une compétence extérieure car il s'agit d'un métier à part entière et d'un point sensible dans l'élaboration des SCoT. L'évaluation fait en effet l'objet d'un avis spécifique du préfet et les expériences des autres SCoT ont montré l'intérêt d'une expertise bien au fait de ce dispositif. Les demandes d'information faites par l'Agence d'urbanisme auprès de plusieurs maîtres d'ouvrage de SCoT nous ont permis de cerner un coût estimé à 50 000 €.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Monsieur le Président rappelle que suite à la transcription en droit français de la Directive européenne de 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes par décret du 27 mai 2005, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée tout au long de l'élaboration du document et comporte trois grandes étapes en terme de procédure administrative :

- Une étape facultative dite "de cadrage préalable" qui permet d'informer la collectivité sur les attentes en matière de méthodologie, de contenu et également sur les enjeux environnementaux du territoire. Cette lettre de cadrage a été sollicitée auprès du préfet qui a répondu par courrier en date du 24 mars 2009.
- La consultation pour avis du préfet de département sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT. Cette saisine du préfet s'effectue trois mois minimum avant l'ouverture de l'enquête publique et généralement de façon concomitante avec celle des personnes publiques associées.
- Une information obligatoire lors de l'approbation du SCoT résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différentes consultations.

Le diagnostic territorial du SCoT étant finalisé et la réflexion sur les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientations Générales engagée, il est nécessaire de commencer cette phase d'évaluation environnementale. Pour cela il est proposé de s'appuyer sur les connaissances méthodologiques d'un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un appel d'offres.

Les missions sollicitées dans le cadre de cet appel d'offres consistent à :

- Prendre connaissance des éléments d'état des lieux et des plans et programmes applicables au territoire notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et proposer d'éventuels ajustements de l'état initial de l'environnement.
- Analyser les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (notamment sur les sites Natura 2000, ...).
- Expliquer les raisons qui justifient le choix opéré pour établir le PADD et le DOG par rapport aux objectifs de protection de l'environnement.
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement et présenter les modalités de suivi du SCoT par un choix d'indicateurs.

- Produire un résumé non technique de cette évaluation.
- Prendre en compte les modifications et remarques suite à l'avis du préfet sur l'évaluation environnementale.

Cette consultation prend la forme d'un marché à procédure adaptée compte tenu du montant des crédits inscrits au budget du Syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU l'avis favorable du bureau du Syndicat mixte en date du 16 juin 2009 sur les pièces du marché et le lancement de la consultation,

VU la lettre de cadrage de l'évaluation environnementale en date du 24 mars 2009,

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet de marché pour l'évaluation environnementale du SCoT ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président du Syndicat mixte à notifier, signer le marché relatif à l'évaluation environnementale du SCoT et à payer les crédits correspondants.

3.6. Participation du Pays de Châlons à l'appel à projets au titre du dispositif pour la formation et l'information du Programme de Développement Rural Hexagonal

M. JESSON

Avant de vous donner lecture de la délibération, je vais demander à M. DAUMONT de vous présenter la démarche d'appel à projets compte tenu de sa connaissance des dispositifs du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

M. DAUMONT

Je vous rappelle que le FEADER constitue le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune et que le programme établi pour 2007-2013 regroupe quatre axes :

- un premier axe qui porte sur les aides à l'agriculture et à la sylviculture,
- un deuxième axe avec des mesures en faveur de l'agro environnement,
- un troisième axe qui traite de la qualité de vie et de la diversification de l'économie en milieu rural,
- un quatrième axe méthodologique qui permet la mise en œuvre des trois axes précédents dans le cadre de démarches appelées "leader" caractérisées par une large coopération publique-privée dans le cadre de Groupements d'Action Locale (GAL). Pour information, il y a 5 territoires en Champagne-Ardenne qui ont été retenus au titre de cette approche "leader" et le plus proche de nous c'est le territoire du Pays Vitryat en partenariat avec le Pays Nord-Haut Marnais.

L'axe 3 prévoit la possibilité d'organiser des actions de formation et d'information des différents acteurs du monde rural sur les thématiques propres à l'axe 3 c'est-à-dire le tourisme, les services en milieu rural, l'économie ou la diversification agricole. C'est dans ce cadre qu'un appel à projets a été lancé auprès des pays. Etant donné que le Pays de Châlons présente la particularité d'être un territoire de projets en cours de construction, avec un conseil de développement en cours d'installation, il a semblé intéressant de proposer la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation à la professionnalisation des acteurs et des élus membres du conseil de développement mais aussi des techniciens ou partenaires.

Pour accompagner la constitution du Pays et la mise en place des 3 commissions de travail du Conseil de développement, quatre projets d'information ont été identifiés :

- une formation à caractère général sur les objectifs et moyens pouvant être mobilisés dans le cadre d'une démarche de Pays,
- une information spécifique sur les services à la population,
- une information spécifique à l'animation et à l'attractivité du Territoire,
- une information spécifique sur les enjeux du développement durable notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale des objectifs du plan climat-énergie régional.

L'association ETD pourrait, comme nous l'avons vu tout à l'heure, assister le Syndicat mixte dans la recherche d'animateurs qui vont pouvoir former les membres du Conseil de développement. Quatre territoires ont répondu à cet appel à projets en Champagne-Ardenne, dont le Pays de Châlons.

M. JESSON

Avez-vous des questions ?

Mme TRONCHET

Pouvez-vous nous préciser quel est le montant de ce projet de formation et le taux de financement espéré ?

M. DAUMONT

Nous n'avons pas encore de certitudes sur ce point. Le principe d'une aide du FEADER et d'une aide de la Région Champagne-Ardenne est normalement acquis mais la clé de répartition entre le Syndicat mixte, la Région et le FEADER reste à préciser.

M. CHONÉ

Le coût global du projet a été estimé à 15 000 € comprenant les temps passés sur le dossier au niveau de l'Agence d'urbanisme, la rémunération des intervenants, l'édition de documents pédagogiques et des frais divers notamment de déplacement. Le volet développement durable de cette action de formation pourrait notamment comprendre l'organisation de visites de terrain pour mieux expliquer ce qu'est une trame verte. Dans ce cadre, il y aurait par exemple à intégrer un coût de transport avec la location d'un car de tourisme.

Au niveau du Syndicat mixte, nous avons prévu à ce stade une part d'autofinancement de 2 000 € qui devra peut-être être réajustée en fonction des décisions du FEADER et de la Région.

M. JESSON

Je vais maintenant vous donner lecture de la délibération, puis nous passerons au vote.

Rapport de Monsieur le président du Comité syndical :

L'Union européenne a défini sa politique et ses dispositifs d'intervention en faveur du développement rural pour 2007/2013 à travers le nouveau Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Dans ce cadre, l'Etat a défini des modalités d'application adaptées à la ruralité française dans un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) lui-même décliné en volets régionaux dans un Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Quatre axes ont été définis. Les axes 1 et 2 portent sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. L'axe 3, qui concerne la qualité de vie et la diversification de l'économie en milieu rural, est l'outil de la politique des pays. L'axe 4 porte sur les stratégies locales spécifiques appelées "LEADER".

Le PDRH comporte une mesure transversale aux huit mesures que comporte l'axe 3 : la formation et l'information. Cette mesure 331 vise à favoriser l'organisation d'une offre de formation et d'information cohérente en direction des actifs du monde rural désireux d'acquérir ou d'accroître leurs compétences dans les domaines d'activités couverts par l'axe 3. Elle contribue au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.

Compte tenu du contexte propre au Pays de Châlons-en-Champagne, c'est-à-dire d'un territoire de projets en cours de constitution et d'un conseil de développement en cours d'installation, la mise en œuvre d'un programme d'information peut contribuer à la sensibilisation et à la professionnalisation des acteurs qu'ils soient élus, membres du conseil de développement, techniciens ou partenaires. Pour accompagner la constitution du pays et la mise en place des trois commissions de travail du conseil de développement quatre projets d'actions d'information peuvent être identifiés :

- Une information à caractère général sur les objectifs et moyens pouvant être mobilisés dans le cadre d'une démarche de pays.
- Une information spécifique sur les services à la population.
- Une information spécifique sur l'animation et l'attractivité du territoire.
- Une information spécifique sur les enjeux du développement durable en lien notamment avec le Plan Climat Energie Régional.

Ces différentes actions pédagogiques pourraient être mises en place par le Syndicat mixte avec l'appui de l'Association Entreprises Territoires et Développement (ETD) dans le cadre du lancement des activités du conseil de développement et de la finalisation de la charte de pays par le Syndicat mixte.

Dans le cadre de sa mission de professionnalisation des acteurs, ETD peut en effet intervenir en appui du Syndicat mixte pour la préparation des programmes d'information et l'identification des intervenants qui peuvent être des experts capables de diffuser une connaissance et une méthodologie ou des témoins qui transmettent un savoir-faire à partir d'expériences d'autres territoires.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte,

VU les termes de l'appel à projets 2009 au titre de la formation des actifs du monde rural,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un programme d'information contribuera à la sensibilisation et à la professionnalisation des acteurs du Pays de Châlons-en-Champagne.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le président.

DECIDE de présenter la candidature du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne au titre de l'appel à projets 2009 au titre des mesures de formation du Plan de Développement Rural Hexagonal.

DECIDE de solliciter la participation financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et de la Région Champagne-Ardenne.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à engager les démarches à intervenir et à signer les documents relatifs à cet appel à projets.

M. JESSON

Puisqu'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de présenter la candidature du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne au titre de l'appel à projets 2009 sur les mesures de formation du Plan de Développement Rural Hexagonal.

3.7. Modification du budget primitif

M. JESSON

Je vais demander à M. SCHULLER de vous présenter la délibération relative à ce qu'il convient d'appeler une mise en conformité de notre budget primitif 2009.

M. SCHULLER

Lors du comité syndical de mars dernier, au moment d'approuver notre budget primitif 2009, une erreur d'inattention qui n'a été relevée par personne, nous a fait voter des imprévus supérieurs à 7,5%. Nous savions les uns et les autres que les dépenses imprévues sont plafonnées, mais nous ne pensions pas alors que pour 1 043 € en trop, le nom du Syndicat mixte s'inscrirait en rouge dans les moulinettes informatiques de nos amis de la Trésorerie !

Nous vous proposons donc de revenir enfin dans la loi en prévoyant cette fois une certaine marge de sécurité de 2 600 € dont 2 000 € pour la rémunération d'intermédiaires, 300 € pour la cotisation à l'Association Entreprises Territoires et Développement (ETD) et 300 € à l'Association des Maires de la Marne (AMM).

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Par un courrier en date du 15 avril 2009, le trésorier de la Direction Générale des Finances publiques m'a informé qu'après contrôle du budget primitif 2009 voté lors de la séance du comité syndical du 11 mars dernier, que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement était supérieur au pourcentage réglementaire.

En effet, en vertu de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses imprévues ne doivent en effet pas excéder 7,5% des dépenses réelles.

Il nous est donc demandé de procéder à une régularisation et il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative suivante :

1 – Budget principal

La décision modificative n°1 du budget primitif s'établit à :

➔	Pour la section de fonctionnement	0,00 €
	011 Charges générales	+ 2 600,00 €
	622 8 Rémunération d'intermédiaires	+ 2 000,00 €
	628 1 Cotisation à ETD	+ 300,00 €
	628 1 Cotisation à l'AMM	+ 300,00 €
	020 Dépenses imprévues	- 2 600,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de ses statuts,

VU l'avis du Bureau du Syndicat Mixte du 16 juin 2009,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte :

La décision modificative présentée ci-dessus pour l'exercice 2009.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative de notre budget présentée avec beaucoup d'humour par M. SCHULLER ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du budget primitif de l'exercice 2009.

3.8. Approbation de la modification du schéma directeur

M. JESSON

Pour la délibération suivante, je vais à nouveau demander à M. DAUMONT de travailler puisque c'est lui qui préside la commission de suivi qui a instruit la troisième procédure de modification du schéma directeur.

M. DAUMONT

Je vous rappelle que le schéma directeur de la région de Châlons approuvé le 23 octobre 1998 s'applique sur les 71 communes concernées par ce document tant que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas approuvé. Dans cette attente, le syndicat mixte s'efforce d'apporter des solutions aux problèmes que peuvent rencontrer les communes dans la gestion de leurs documents d'urbanisme en procédant à la modification du schéma directeur. Cette troisième procédure de modification avait ainsi pour objectif de faire évoluer l'espace à vocation urbaine des communes d'Athis, Courtisols, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Juvigny, La Veuve et Recy et de résoudre les incidences de l'ouverture d'une carrière sur les espaces boisés à Saint-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne.

Lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 10 avril 2009 au vendredi 15 mai au siège du Syndicat mixte et dans les communes de Courtisols, Ecury-sur-Cooles, Juvigny et Saint-Germain-la-Ville, peu de réclamations ont été présentées au commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur ce projet de modification. Par ailleurs, trois nouvelles demandes de modification ont été déposées :

- une par la commune de Francheville pour l'extension du périmètre constructible,
- une par la commune de La Cheppe pour le transfert d'un espace boisé à maintenir,
- une par Vésigneul-sur-Marne en vue d'une nouvelle localisation d'une zone constructible tenant compte de l'incidence du futur Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur donne un avis favorable aux demandes des communes de Francheville et de Vésigneul-sur-Marne et s'en remet à la décision du Syndicat mixte en ce qui concerne la demande de La Cheppe, en soulignant que la suppression d'un espace boisé protégé, même assortie de mesures compensatoires, paraît excéder le cadre juridique de la modification.

Sur ce dernier point, la commission du suivi du SCoT réunie le 15 juin 2009 pour examiner les résultats de l'enquête publique, a estimé que cette demande doit, en l'absence de contraintes particulières pour l'achèvement du PLU de La Cheppe, être traitée dans le cadre de la révision générale du SCoT.

Rapport de Monsieur le président du Comité syndical :

Le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 23 octobre 1998. En application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, ce schéma directeur a valeur de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Sa forme et son contenu restent toutefois celui des anciens schémas directeurs et il ne deviendra réellement SCoT qu'au terme de sa mise en révision. Dans cette attente, le schéma directeur peut faire l'objet d'une modification, dans les conditions définies par le second alinéa de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme et sans être mis en forme de schéma de cohérence territoriale, lorsque la modification ne porte pas atteinte à son économie générale.

Deux procédures en ce sens ont déjà été approuvées par délibération du 5 avril 2006 et du 9 juillet 2007. Le syndicat mixte a souhaité qu'une troisième procédure de modification du schéma directeur soit engagée pour permettre la réalisation de projets communaux ou d'intérêt communautaire. Plusieurs communes ou communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme souhaitent en effet engager ou achever la révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme pour répondre à leurs besoins de développement.

Pour garantir le respect de l'économie générale et des grands principes du schéma directeur, la procédure ne porte que sur des modifications qui présentent un caractère de nécessité ou d'urgence pour les communes ou groupements de communes concernés et qui ont pour objectifs :

- **De faire évoluer l'espace à vocation urbaine des communes d'Athis, Courtisols, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Juvigny, La Veuve, Recy.**
Ces modifications sont destinées à tenir compte de besoins d'extension ou de changements du contexte local justifiant une localisation différente de certains espaces.
- **D'actualiser la représentation des espaces boisés à maintenir et à créer suite à l'ouverture d'une carrière pour l'extraction industrielle de la craie sans entraîner toutefois de réduction des superficies d'espaces boisés à Saint-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne.**

L'enquête publique sur cette modification s'est tenue du vendredi 10 avril 2009 au vendredi 15 mai 2009 à Châlons-en-Champagne, au siège du syndicat mixte, pour la première et la dernière permanence du commissaire enquêteur, ainsi qu'à Courtisols, Ecury-sur-Cooles, Juvigny et Saint-Germain-la-Ville. Cette enquête a suscité une assez bonne participation de la population mais peu de réclamations ont été formulées dans les registres d'enquête ce qui a permis au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable sur le projet de modification.

Les réponses du commissaire enquêteur aux observations présentées lors de l'enquête tiennent compte de leur recevabilité dans le contexte de la modification. Dans le cadre de la notification du projet de modification aux personnes et aux organismes mentionnés aux articles L.121-4 et L.122-8 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du Code rural, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la chambre d'agriculture ont formulé un avis favorable.

Par ailleurs, trois nouvelles demandes ont été déposées par les communes de Francheville (extension du périmètre constructible), La Cheppe (transfert d'un espace boisé à maintenir) et Vésigneul-sur-Marne (nouvelle localisation des zones constructibles tenant compte des incidences du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le commissaire donne un avis favorable aux demandes de Francheville et de Vésigneul-sur-Marne et s'en remet à la décision du Syndicat mixte pour ce qui concerne la demande de La Cheppe en soulignant que la suppression d'un espace boisé protégé, même avec des mesures compensatoires, paraît excéder le cadre de la modification.

Sur ce dernier point, la commission de suivi du SCoT réunie le 15 juin 2009 pour examiner les résultats de l'enquête publique, a estimé que cette demande paraissait excéder le cadre juridique de la modification et qu'elle pouvait, en l'absence de contrainte particulière pour l'achèvement du PLU de La Cheppe, être traitée dans le cadre de la révision du SCoT.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-13, relatifs au schéma de cohérence territoriale,

VU la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret du 23 avril 1985 pris pour son application,

VU le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998, modifié le 5 avril 2006 et le 9 juillet 2007,
VU l'arrêté du président du syndicat mixte en date du 16 mars 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du schéma directeur ayant valeur de schéma de cohérence territoriale,
VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date 14 mai 2009,
VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould en date du 14 mai 2009,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique du 10 avril au 15 mai 2009,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que la modification du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne ayant valeur de schéma de cohérence territoriale telle qu'elle est présentée au comité syndical est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le président.

DECIDE de prendre en compte dans la modification du schéma directeur les demandes formulées lors de l'enquête par les communes de Francheville et de Vésigneul-sur-Marne.

DECIDE de ne pas retenir au titre de la procédure de modification la requête présentée par la commune de La Cheppe.

DECIDE d'approuver la modification du schéma directeur ayant valeur de schéma de cohérence territoriale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte ainsi que dans les mairies et sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. JESSON

La commission de suivi a effectivement adopté une position raisonnable en s'interrogeant sur l'opportunité de supprimer une protection d'intérêt général à la demande d'un particulier alors même que la réflexion du SCoT est en cours sur la notion de trame verte contenue dans le Grenelle national de l'Environnement.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette procédure de modification ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du schéma directeur.

M. JESSON

L'ordre du jour de ce comité syndical étant épuisé, il me reste à vous remercier et à lever la séance.

**La secrétaire de séance :
Marie-Jeanne TRONCHET**